

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION ET GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

PREAMBULE :

La commune de Neuville-St-Vaast met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et de garderie périscolaire. Ces services, placés sous l'autorité du Maire, fonctionnent pendant la période scolaire. Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école Marie-Curie.

INSCRIPTION PREALABLE ANNUELLE :

Les enfants sont admis en cantine et en garderie dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription, comprenant la fiche de liaison annuelle ainsi que la fiche sanitaire complétées et signées. Le dossier complet doit être impérativement déposé en Mairie avant jour de la rentrée. L'inscription vaut pour l'année scolaire. Seuls les enfants inscrits pourront fréquenter ces services.

I.RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont préparés par une société dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

Le service des repas et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel de restauration et d'entretien. La surveillance et l'animation sont inclus dans le prix du repas.

Les élèves de Maternelle et élémentaires prennent leur repas à 12 H 10.

Le midi, le service garderie n'accepte que les enfants mangeant à la cantine.

1. Tarifs applicables et règlement des repas

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à la garderie et consultables en Mairie.

Vous avez la possibilité de régler vos factures, par prélèvement automatique, par Carte Bancaire sur le site 3D OUEST, en espèces ou par chèque à l'ordre du Périscolaire Neuville-Saint-Vaast en Mairie.

2. Réservation des repas

La livraison des repas ayant lieu le matin très tôt, il est impératif que les enfants soient inscrits en temps et en heure, l'inscription se faisant au plus tard **la veille avant 11 heures sur le logiciel 3D OUEST**, **en aucun cas auprès du personnel enseignant, ni auprès de la Mairie**. Les inscriptions et désinscriptions doivent être faites par les parents.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants, à l'année, au trimestre, à la semaine, au jour le jour sachant que pour un repas réservé, l'inscription doit se faire :

- Le vendredi avant 11 h pour un repas le lundi
- Le lundi avant 11 h pour un repas le mardi
- Le mercredi avant 11 h pour un repas le jeudi
- Le jeudi avant 11h pour un repas le vendredi.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit comme convenu, vous avez le choix de le récupérer ou de le laisser au personnel communal sachant que son repas sera majoré 12,50 € et lui sera servi un repas différent (*Délibération du 30 juin 2017*).

3. Absence et annulation des repas

En cas d'absence, le 1^{er} jour, le repas sera facturé. Si l'absence devait se prolonger, c'est aux parents d'annuler les repas directement sur le logiciel 3D OUEST.

Lors des sorties scolaires, les parents sont tenus d'annuler les repas via le logiciel 3D OUEST, la veille avant 11 H.

4. Allergies alimentaires

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier (sans sel, ...) ou, est sujet à une allergie alimentaire, il convient de le signaler impérativement au personnel de la cantine avec à l'appui un certificat médical du médecin suivant l'enfant.

En cas d'allergie grave nécessitant un PAI, une surveillance appropriée ou une solution type «panier-repas», l'accord préalable doit être sollicité auprès du service médical du rectorat, en concertation avec la commune et les enseignants, les parents sont tenus de poser un panier repas chaque matin auprès du service, le temps du repas sera facturé du montant du tarif de garderie.

5. Administration de médicaments

Si un enfant suit un traitement médical, l'ordonnance est **obligatoire**. Les médicaments nous sont transmis dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant. Sans ordonnance, nous n'accepterons pas les médicaments.

La prise de médicaments pendant le service de cantine ou de garderie pourra être effectuée uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une décharge des parents.

II. GARDERIE SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis à la garderie (Rue du Canada) de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h30. La surveillance et l'animation sont assurées par le personnel communal.

Les enfants de maternelle doivent être récupérés obligatoirement par des adultes (parents ou adultes désignés).

1. Tarifs applicables et règlement de la garderie

Les tarifs (quel que soit le temps de présence de l'enfant, sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à la garderie et consultables en Mairie. Le paiement s'effectue directement par le biais du logiciel 3D OUEST par prélèvement bancaire, par Carte Bancaire, en Mairie en espèces ou chèque à l'ordre du Périscolaire Neuville-Saint-Vaast. Tout dépassement d'horaire sera facturé 15 euros (*Délibération du 7 juillet 2014*).

2. Goûter des enfants

La fourniture du goûter est à la charge des parents.

III. REGLES COMMUNES AUX SERVICES DE GARDERIE ET DE RESTAURATION

1. Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire, garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en cantine ou garderie.

2. Vêtements et objets personnels

- Il est interdit d'apporter au restaurant scolaire ou en garderie tout objet dangereux ou susceptible de l'être. A défaut ceux-ci seront confisqués et remis aux parents.
- Il est déconseillé que l'enfant soit en possession d'objets de valeur, de téléphone portable, de console de jeux, de jouets ou d'argent. Les services ne sauraient être tenus responsables des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.
- Il est vivement conseillé de marquer les vêtements de chaque enfant.

3. Règles de vie

Le bon fonctionnement des services périscolaires implique le respect de règles de vie en société :

- Respect et écoute du personnel de service
- Respect mutuel des enfants entre eux
- Respect de la nourriture
- Respect de la propreté des locaux
- Respect du matériel
- Respect des horaires par les parents

4. Hygiène

Avant le repas, les enfants se rendant aux toilettes devront obligatoirement se laver les mains.

IV. OBLIGATIONS DES DIFFERENTES PARTIES

La Commune :

- veille à assurer la sécurité et l'encadrement des enfants durant le service du repas, la période de garde avant la reprise de la classe à 14h, ainsi que pendant le service de garderie périscolaire.
- veille à assurer la sécurité des enfants lors des trajets écoles – Espace Ernest PETIT
- veille à la bonne qualité et l'équilibre alimentaire des repas servis
- fait respecter les mesures d'hygiène tant au niveau des locaux que lors de la préparation des repas et du service à table.

Les parents :

- respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription et de paiement
- s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'activité périscolaire extrascolaire
- veillent à ce que leur enfant respecte les règles de discipline nécessaires au bon déroulement des services

- veillent à respecter impérativement les horaires de la garderie à partir de 07h30 le matin et le reprendre leur(s) enfant(s) avant l'heure limite de 18h30 le soir.

Les enfants :

- respectent le personnel et les consignes dispensées par celui-ci
- évitent tout chahut et autres débordements préjudiciables

V. SANCTIONS

La collectivité se réserve le droit de suspendre l'accès au portail et aux services périscolaires en cas de situation comptable défectueuse.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire et conditionne l'accueil de l'enfant à la cantine et à la garderie.

Tout manque de respect (envers quelle que personne que ce soit), d'obéissance, de discipline, entraînera l'attribution d'un avertissement accompagné d'un rapport d'incident qui sera transmis au Maire ou l'adjointe en charge de l'éducation et envoyé aux parents. Au bout de trois avertissements, l'enfant ne sera plus admis à la cantine et/ou garderie pour une période allant d'une journée à une exclusion définitive selon les faits reprochés.

L'utilisation du service de garderie et de cantine est obligatoirement soumise à la signature de l'acceptation de ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur en mairie. La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement.

Le Maire,
J-P PUCHOIS

Coupon acceptation du règlement du service Cantine Garderie

Je soussigné (e) atteste avoir pris connaissance du règlement des services de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2025 – 2026 de la Commune de Neuville-Saint-Vaast et m'engage à le respecter.

Merci de nous retourner ce coupon dûment signé en mairie **avant le 1er septembre 2025**, au-delà de cette date, vous n'aurez plus accès aux réservations via le logiciel 3D OUEST.

Fait à le

Signatures

précédée de la mention

«Lu et Approuvé»

Parents

Enfant